

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

Sur convocation en date du vingt-neuf janvier deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni le trois février deux-mille vingt-six à dix-neuf heure trente-cinq, sous la présidence de M. le Maire, Pierre SANIER.

Onze conseillers étaient présents, Mme Sylvette BREANT, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, M. David LAUBIN, Mme Evelyne LEFEBVRE, M. André LEMERRE, Mme Claudia ROUSSEL, M. Christophe SANCHEZ, M. Raphael SAUVAGE, M. Bruno TISSIER, Mme Dany VANELLE.

M. Serge HUET, ayant donné pouvoir à Mme Claudia ROUSSEL

Mme Jacqueline GUYOT, ayant donné pouvoir à Mme Sylvette BREANT

Mme Annie DUCHON, M. Mickaël LE CALVEZ, Mme Ingrid LUKAC, Mme Valérie ZEDIN sont absents excusés

Quorum atteint

Mesdames Agnès FAURE et Claudia ROUSSEL ont été nommées secrétaires de séance.

Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du seize décembre deux mille dix-vingt-cinq, celui-ci est validé. Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

Il est demandé au Conseil Municipal, l'ajout d'un point supplémentaire, prix de vente des terrains ZA des Bybières. Celui-ci est accepté par tous les conseillers.

2026-01 DÉLIBÉRATION COMMUNALE RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

1.

« Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur »:

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

1. Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L 5211-17- ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

VU la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;

Entendu le rapport de présentation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1 : d'émettre un ***avis favorable*** au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Mme ROUSSEL Claudia informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote de la délibération 2026-02 pour raison professionnelle ; Mme LEFEBVRE Evelyne indique également ne pas prendre part au vote pour motif d'engagement à la Commission Permanente de l'assemblée départementale

2026-02 Approbation de l'avenant à la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le département d'Eure-et-Loir, BÛ et le SMICA dans le cadre de l'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 21 et la RD 136B

En 2022, Le Département d'Eure-et-Loir, le SMICA et la commune ont signé une convention dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie de liaison entre la RD 21 et la RD 136B.

Les travaux sont maintenant finis.

Un avenant est nécessaire afin de :

- Mettre à jour des routes déclassées
- Mettre à jour le plan de financement au regard du montant réel dépensé

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE et 00 ABSENTE

- APPROUVE l'avenant à la convention tripartite de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 21 et la RD 136B
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à signer tous documents relatifs à son exécution.

2026-03 Objet : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de BU compte une dizaine d'exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Bû apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;

- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Arrivée de M. MANDON Éric à 19h37

2026-04 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE THEREZIA ET ROGER BRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet 2026 du Conseil Départemental,

Considérant que le groupe scolaire sur la partie ancienne connaît certains désordres (humidité dans les salles de classe, ponts thermiques, mauvais raccordement des eaux pluviales).

La commune souhaite donc y faire des travaux cette année afin de remédier à ces désordres.

Considérant que le projet est estimé à la somme de 103 382,00 € HT soit 124 058,40 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Projet : Travaux groupe scolaire	DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	89 182,00 €	DETR	25 845,50 €	
VMC	14 200,00 €	FDI	30 000,00 €	
		Autofinancement	47 536,50 €	
Total	103 382,00 €			103 382,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le projet de travaux du groupe scolaire Thérèzia et Roger Breton pour un montant estimatif de 103 382,00 € HT (soit 124 058,40 € TTC)

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité des présents et des représentés

2026-05 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DES INTERIEURS DE L'EGLISE NOTRE DAME DE BU TRANCHE 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la tranche 1 est estimée à 458 833,07 € HT

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que la phase 1 de la restauration de l'Eglise s'est terminée en 2019. Les études concernant la restauration des intérieurs sont maintenant terminées. Les appels d'offre vont être passés afin de choisir les entreprises. Afin de sécuriser les financements, la commune doit solliciter en amont les subventions mobilisables.

Plan de financement prévisionnel

INTITULÉ DU PROJET : RESTAURATION DES INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE	DEPENSES	HT	RECETTES	HT
	Travaux	383 622,87 €	Région	68 824,96 €
	Prestations intellectuelles	33 498,10 €	CD 28	114 708,27 €
	Aléas	41 712,10 €	DRAC	147 000,00 €
			DET R	36 533,00 €
			Autofinancement	91 766,84 €
TOTAL		458 833,07 €		458 833,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le projet pour un montant de 458 833.07 € HT soit 550 599.68 TTC.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour cette réalisation et notamment la DETR à titre dérogatoire

Dit que les crédits seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2026-06 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE HOUDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet 2026 du Conseil Départemental,

Considérant que la commune souhaite, afin de sécuriser l'accès piéton au centre bourg, reprendre le cheminement piéton de la rue de Houdan entre le carrefour du garage AURIAU et la rue de la Libération. En effet ce cheminement à ce jour est inexistant et créé de l'insécurité pour les piétons.

Considérant que le projet est estimé à la somme de : 105 380.40 € HT soit 126 456.48 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Projet : Travaux voirie rue de Houdan	Dépenses		Recettes	
	Travaux	105 380,40 €	DET R	
			FDI	30 000,00 €
			Autofinancement	75 380,40 €
Total		105 380,40 €		105 380,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le projet d'aménagement de la rue de Houdan pour un montant estimatif à 105 380.40 HT (soit 126 456.48 € TTC)

Article 2 : Le Conseil Municipal sollicite à cet effet auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI 2026.

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité des présents et des représentés

2026-07 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION MEDECINS SOLIDAIRES FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La commune souhaite, en partenariat avec l'association « Médecins Solidaires », que l'ancien cabinet médical (racheté par la commune) retrouve sa vocation initiale.

L'association se charge du fonctionnement du cabinet médical d'un point de vue administratif et médical, la commune prend à sa charge les travaux de rafraîchissement des locaux, de l'achat et installation de la téléphonie et de l'informatique ainsi que d'une partie du matériel médical

Considérant que le projet est estimé à la somme de 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC)

Plan de financement prévisionnel

Intitulé du projet : Cabinet médical	DEPENSES	HT	RECETTES	HT
	Aménagement intérieurs	40 000,00 €	Conseil Départemental	30 000,00 €
	Mobilier de Bureau	25 000,00 €	Agglomération du pays de Dreux	18 000,00 €
	Informatique	20 000,00 €	Mécénat	23 601,00 €
	Communication	5 000,00 €	Autofinancement	48 399,00 €
	Matériel Médical	30 000,00 €		
TOTAL		120 000,00 €		120 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le projet d'ouverture du cabinet médical avec l'association Médecins Solidaires pour un montant estimatif à 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC)

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité des présents et des représentés

2026-08 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION MEDECINS SOLIDAIRES FONDS DE CONCOURS SANTE AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La commune souhaite, en partenariat avec l'association « Médecins Solidaires », que l'ancien cabinet médical (racheté par la commune) retrouve sa vocation initiale.

L'association se charge du fonctionnement du cabinet médical d'un point de vue administratif et médical, la commune prend à sa charge les dépenses de fonctionnement du cabinet médical

Considérant que le projet est estimé à la somme de 15 000 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Intitulé du projet : Cabinet médical	DEPENSES	HT	RECETTES	HT
	Fluides	2 500,00 €	Agglomération du pays de Dreux	7 425,00 €
	petits équipements	3 000,00 €		
	produits entretien	1 000,00 €		
	Autres	1 500,00 €	Autofinancement	7 575,00 €
	Charges de personnes	7 000,00 €		
TOTAL		15 000,00 €		15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la demande de subvention pour les frais de fonctionnement du cabinet médical pour un montant estimatif à 15 000 € TTC

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité des présents et des représentés

2026-09 PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZA DES BYBIERES

Sur proposition de Monsieur Pierre SANIER, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de la mise en vente d'une partie de la parcelle ZL 66 soit 6300m² sise dans la zone artisanale des Bybières:

L'évaluation des domaines laisse apparaître un prix au m² minimum de soit 27 € HT/m² soit 32.40 €/m² TTC qui peut être assorti d'une marge de 10% sans justification particulière portant la valeur minimale de vente à 25 €/m² HT soit 30 €/m² TTC.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De vendre les terrains au prix de 27 € HT soit 32.40 € TTC minimum du m² assorti d'une marge de 10% sans justification particulière portant la valeur minimale de vente à 25 €/m² HT soit 30 €/m² TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents et représentés, le prix de vente d'une partie de la parcelle ZL 66 dans la zone artisanale

POINTS D'INFORMATION DES DOSSIERS EN COURS

Mme Catherine FOUCON a participé au Conseil administratif de l'Epicerie Sociale :

- Le Conseil a revu son statut.
- L'Epicerie Sociale a accompagné 6642 personnes en 2025, cela représente une augmentation de 342 passages en plus par rapport à l'année précédente. En tout, 19627 kg de nourriture ont été vendus.
- L'Epicerie Sociale vit de subventions et de dons. Elle se pose la question de demander 80 centimes d'euro par habitant afin de pérenniser un emploi. Elle a des difficultés à faire vivre ses ateliers.

M. Serge HUET informe :

- Les trois bornes électriques sont installées et sont fonctionnelles.
- Les travaux réalisés rue de la Boisverdrie sont terminés.

Mme Evelyne LEFEBVRE informe :

- Le compteur électrique dégradé par un camion, situé rue de Dreux, a été réparé par Sicae Ely.
- Le département a doté chaque canton d'un minibus sportif afin d'aider à la mobilité des compétiteurs. Pour le canton d'Anet, à la suite d'un appel à candidature, un bus a été affecté et mutualisé aux clubs RCB (Foot) et Abbc (Badminton).
- Une première réunion avec le Sous-préfet et les Conseillers départementaux du canton a eu pour objet d'examiner conjointement les demandes de subventions des communes afin de préparer les arbitrages à venir.

M. Pierre SANIER annonce qu'il accompagnera deux classes d'école au Sénat où ils seront accueillis par M. Albéric de Montgolfier, Sénateur d'Eure-et-Loir. Pendant cette journée, ils raviveront aussi la flamme à l'Arc de Triomphe. Il remercie l'ensemble des conseillers présents pour leur participation et investissement tout au long de ce mandat.

PAROLE A LA SALLE

Aucune demande faite par le public ayant assisté au Conseil Municipal

La séance est levée à 19h50